

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **Huile Essentielle d'Helichryse Bio**
Code produit : BIO20640
N°CAS : 8023-95-8 / 90045-56-0
Numéro CE : 289-918-2
Nom botanique : Helichrysum Italicum
Nom INCI : Helichrysum Italicum Flower Oil
N°FEMA : 2592
N°CoE : 225n
N° enregistrement REACH : 01-2119480221-49-xxxx

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Alimentaire.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

GALEO CONCEPT
La Cité du Végétal
14F Route de Grillon
84600 VALREAS - FRANCE
Tél : +33 (0)4 26 48 79 50– Fax : +33 (0)426487951.
Email de la personne responsable : reglementaire@galeoconcept.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence FRANCE : ORFILA +33(0)1 45 42 59 59.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Asp. Tox. 1	H304
Skin Irrit. 2	H315
Skin Sens. 1	H317
Eye Irrit. 2	H319
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 1	H410

Texte complet des phrases H : voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger.

Mentions de danger (CLP) : H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 – Provoque une irritation cutanée.
H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

		H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP) – Généraux	:	P102 – Tenir hors de portée des enfants.
Conseils de prudence (CLP) – Prévention	:	P261 - Éviter de respirer les vapeurs. P264 – Se laver les mains soigneusement après manipulation. P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P273 – Eviter le rejet dans l'environnement. P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage.
Conseils de prudence (CLP) – Intervention	:	P301+P310+P331 – EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un centre anti poison ou un médecin. NE PAS faire vomir. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment avec de l'eau & savon. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P321 - Traitement spécifique (voir sur cette étiquette) P331 - NE PAS faire vomir. P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P337+P313 – Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
Conseils de prudence (CLP) – Stockage	:	P405 – Garder sous clef.
Conseils de prudence (CLP) – Elimination	:	P501-Eliminer le récipient conformément à la réglementation locale.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Dénomination	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Huile essentielle d'Hélichryse	CAS : 8023-95-8 CE : 289-918-2 N° enregistrement REACH : 01-2119480221-49-xxxx	100	Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë :

Dénomination	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	ETA
Huile essentielle d'Hélichryse	CAS : 8023-95-8 CE : 289-918-2 N° enregistrement REACH : 01-2119480221-49-xxxx		Orale : LD ₅₀ > 5 000 mg/kg PC Cutanée : LD ₅₀ > 5 000 mg/kg PC

Informations sur les composants :

Textes des phrases H : voir section 16.

3.2. Mélange

Non applicable.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée.
Symptômes/lésions après contact avec les yeux	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/lésions après ingestion	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Nocif en cas d'ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Produit non inflammable.
Danger d'explosion	: Exposé à des températures élevées, le produit peut former des produits de décomposition dangereux.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs.
----------------------	--

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence	: Aérer la zone. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les canalisations d'eaux potables, la contamination des égoûts. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Contenir les fuites avec des matériaux absorbants non combustible (sable, terre). Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter de respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Des équipements appropriés pour faire face aux incendies, déversements et fuites doivent rester à disposition.

Ne pas manger, boire ou fumer dans les locaux où le produit est utilisé.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans les emballages d'origine, à l'abri des variations de température, des rayons directs du soleil, des flammes nues, des sources de chaleur et du gel. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Conserver hors de portée des enfants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile.

Protection des mains : Gants de protection.

Protection oculaire : Lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des voies respiratoires : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide.

pH : Non concerné.

Point d'éclair : 69,0°C.

Point d'ébullition : Aucune donnée disponible.

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible.

Inflammabilité (solide, gaz) : Non inflammable.

Densité relative à 20°C : 0,880– 0,918.

9.2. Autres informations

Indice de réfraction : 1,460 – 1,480.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.4. Conditions à éviter

Eviter les rayons directs du soleil, les températures élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Eviter le contact avec des agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Toxicité aiguë	: Non classé.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé.
Cancérogénicité	: Non classé.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé.
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le produit ne répond pas aux critères PBT et vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances présentant des propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Recommandations pour l'élimination : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie – déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN.

14.1. Numéro ONU

N° ONU : 3082
 N° ONU (IATA) : 3082
 N° ONU (IMDG) : 3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle pour le transport : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A (Limonene)

Description document de transport : UN 3082 MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A (Limonene), 9,III, (E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ADR) : 9
 Etiquettes de danger (ADR) : 9

**14.4. Groupe d'emballage**

Groupe d'emballage (ADR) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

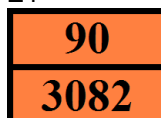
Dangereux pour l'environnement : Oui.
 Polluant marin : Oui.



Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**14.6.1. Transport par voie terrestre**

Code de classification (ADR) : M6
 Provisions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601
 Quantités limitées (LQ) : 5L
 Quantités exceptées : E1
 Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : /

14.6.2. Transport maritime

N°FS (Feu) : FS
 N°FS (Déversement) : F-A
 Catégorie de chargement (IMDG) : S-F

14.6.3. Transport aérien

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 964

Fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

14.6.4. Transport par voie fluviale

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations EU**

- Règlement REACH 1907/2006 – Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : ce produit ne contient aucune substance répertoriée.
- Règlement REACH 1907/2006 – Annexe XIV : ce produit ne contient aucune substance concernée.
- Règlement REACH 1907/2006 – Annexe XVII – restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et certaines et de certains articles dangereux : ce produit ne contient aucune substance concernée.
- ICPE : 4510.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Sources des données : Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Code douanier : 33012949.

Textes des phrases H- et EUH :

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

· Liste des rubriques modifiées:

1, 2, 3, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.